



Allocation de déménagement et loyer - ADEL

Qu'est-ce que l'allocation de déménagement et de loyer (ADeL) ?

C'est une aide financière octroyée par la Région Wallonne si :

- vous quittez une habitation insalubre ou surpeuplée pour un logement salubre ou adapté ;
- vous êtes reconnu sans-abri (S.D.F., hébergé en maison d'accueil, en logement de transit, chez des connaissances, sorti de prison ou de l'hôpital psychiatrique,...) et devenez locataire d'un logement salubre ;
- vous êtes handicapé ou si vous avez un enfant à charge handicapé et que vous quittez un logement inadapté pour louer un logement salubre et adapté.

Pour bénéficier de cette aide, vous devez :

- être âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé ;
- ne pas être propriétaire ou usufruitier de la totalité d'un logement ;
- si vous occupez un logement surpeuplé ou insalubre, demandez la visite préalable de votre logement à la Région Wallonne ou ayez un constat par arrêté du bourgmestre. C'est indispensable dans ce cas-ci ;
- Le ménage doit répondre à des **conditions de revenus d'il y a 2 ans (revenu imposable en 2011)**.

Ces revenus doivent être inférieurs à :

- ◆ 13.700,00 EUR / an pour une personne isolée;
- ◆ 18.700,00 EUR / an pour des cohabitants.

Ces montants sont augmentés de :

- ◆ 2.500,00 EUR / an par enfant à charge;
- ◆ 2.500,00 EUR / an par enfant ou par adulte handicapé.

Quand vous demandez la prime Adel, si vos revenus ont diminué, par exemple parce que vous avez perdu votre emploi, le Département du Logement peut tenir compte de ce que vous avez perçu pendant les six mois avant votre perte d'emploi.

C'est la même chose pour les ménages qui font une guidance budgétaire, l'administration du logement peut tenir compte des ressources mensuelles pour autant que celles-ci ne dépassent pas 120% du revenu d'intégration sociale.

Deux types d'allocations : (Vous avez 6mois pour introduire la demande après votre déménagement)

1. allocation de déménagement (1 seule fois) :

- le montant de cette allocation est de **400 €** ;
- ce montant est augmenté de 20% (80 €) par enfant ou pour chaque personne handicapée à charge.



2. allocation de loyer (1 fois par mois) :

- le montant de cette allocation est égal à :
Ancien loyer - nouveau loyer avec un plafond **maximum de 100 € par mois**.
Ce montant sera augmenté de 20% (20 €) par enfant ou personne handicapée à charge ;
- si vous étiez sans-abri, le montant forfaitaire de l'allocation sera de **100 € par mois**, augmenté de **20 %** (20 €) par enfant ou personne handicapée à charge.

Cas particuliers :

Vous pouvez également bénéficier de **l'allocation de loyer, sans changer de logement, dans les cas suivants :**

- votre logement était d'abord reconnu inhabitable, mais il a pu devenir salubre grâce à des travaux d'assainissement ;
- votre logement était inadapté à cause du handicap d'un des membres de votre ménage, mais il est devenu adapté grâce à des travaux ;
- votre logement était surpeuplé, mais suite au déménagement des personnes en surnombre, il n'est plus à considérer comme surpeuplé.
-

Dans ces trois situations, vous n'avez évidemment pas droit à l'allocation de déménagement, puisque vous n'avez pas dû déménager !

Procédure :

Les allocations seront payées environ six mois après l'introduction de la demande (si elle a été acceptée), avec effet rétroactif (ex. : 400 € + 6 x 100 € = 1.000 €).

Documents à fournir :

- Attestation disant que vous êtes reconnu comme SDF, ou se trouvant dans une habitation insalubre ou surpeuplé
- Copie du contrat de bail
- Composition de ménage avec l'adresse actuelle
- Attestation de revenu
- Copie de la carte d'identité
- Compléter le formulaire que l'on trouve à la Région Wallonne (voir encadré ci-dessous)

Pour plus de renseignements ou pour vous procurer un formulaire :

**Région Wallonne
Espace Wallonie
Place Saint Michel, 86
4000 Liège
(Derrière l'îlot Saint Michel)**

Tél. : 04 250 93 40 - Permanence : mardi et jeudi de 9h à 13h.

Tél. : 04 250 93 30 - Permanence : mercredi et vendredi de 9h à 13h (Sur rendez-vous).